



# REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents de l'US BRENS à quelque titre que ce soit : joueurs, éducateurs, dirigeants sont tenus de respecter le règlement intérieur du club.

## Article 1 : Fiche de renseignement

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (téléphone, adresse, mail).

## Article 2 : Cotisation

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse, fragilité financière...). Des paiements échelonnés sont possibles. **Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation au 30 Septembre et 15 Octobre pour la catégorie U7 de la saison en cours ne pourra plus jouer après cette date.**

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler sa licence la saison suivante qu'après avoir réglé la cotisation due, ainsi que celle de la nouvelle saison.

Un licencié qui serait contraint d'interrompre sa saison pour raison médicale, pourra bénéficier d'un remboursement de sa cotisation au prorata de la durée écoulée, sur présentation d'un justificatif et après validation du bureau.

## Article 3 : Licence

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet aux joueurs et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match. Dans le cas contraire, la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

## Article 4 : Assurance / Licence

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre obligatoirement connaissance des options facultatives complémentaires proposées au dos de sa demande de licence ou de s'assurer auprès d'un organisme de son choix (ex : perte de revenus, non garantie dans le contrat de base)

La signature du présent règlement vaut quitus pour le club.

## Article 5 : Respect des personnes et des biens

Chaque adhérent s'engage à respecter : adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs, ainsi que tous les autres adhérents du club. Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs. Il ne faut pas hésiter à dialoguer avec les responsables. Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image de l'US BRENSOLE, sera sanctionné.

Dans le cadre du recrutement d'éducateurs, le club se réserve le droit de lui réclamer un extrait de casier judiciaire

Il est fortement recommandé de ne pas emmener d'objets ou de vêtements de valeur aux entraînements ni aux matchs. Le club décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation dans l'enceinte du club, ainsi que lors des déplacements.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition de joueurs doivent aussi être respectés.

L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). L'aide à la mise en place et au rangement après les séances incombe à l'ensemble des participants.

Afin d'assurer l'entretien des équipements, chaque joueur (catégories jeunes à seniors) recevra à tour de rôle, le sac de maillots de son équipe à laver à l'issue de la rencontre. Le lavage devra obligatoirement être effectué pour le match suivant.



Enfin, le club house, espace de convivialité mis à notre disposition, demande à être également respecté. Notamment pour sa propreté, trop souvent négligée. Des poubelles ainsi que des cendriers extérieurs sont mis à disposition. Ils doivent être vidés après chaque utilisation de la salle ! Nous n'avons pas de service de nettoyage : Il en va de la responsabilité de chacun de nous.

#### **Article 6 : Respect des horaires, absences**

Chaque licencié s'engage à honorer sa convocation dans quelque équipe que ce soit et à être à l'heure prévue sur la convocation pour les matchs ainsi que pour les entraînements. Les horaires annoncés sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue sur le terrain à l'heure indiquée. Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou de l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas d'absence ou de retard.

#### **Article 7 : Transport**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent s'assurer en particulier qu'ils sont bien couverts par leur compagnie d'assurance et avoir tous les documents officiels. Si le nombre de voitures est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

#### **Article 8 : Frais de déplacement du bénévole (entraîneurs, éducateurs dirigeants ou toute autre personne bénévole de l'association)**

La trésorerie du club ne permet pas le remboursement dit « à l'euro » des frais engagés (par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive).

Il est cependant possible, dans le cadre défini par l'administration fiscale, de bénéficier d'une réduction d'impôts sur leurs revenus au titre des « frais des bénévoles associatifs » à toute personne effectuant du co-voiturage, Article 200 du Code Général des Impôts. Cet abandon de créance est assimilé à un don fait au club par le bénévole

Pour rappel et suivant la définition du bénévole donnée par l'administration fiscale, les joueurs ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

#### **Article 9 : Sanctions**

Toute entrave au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, discipline...) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension, voire une exclusion. La décision sera soumise par l'éducateur aux membres du bureau qui statuera sur les sanctions à prendre.

L'exclusion d'un licencié pour motif disciplinaire ne pourra donner lieu au remboursement total ou partiel de sa cotisation.

Tout carton jaune ou rouge pris pour contestation d'arbitrage, violence ou pour acte d'antijeu flagrant sera à la charge du licencié

#### **Article 10 : Réseaux sociaux, nouvelles technologies de communication**

Tout licencié qui tiendra des propos contraires à l'image du club sur des réseaux sociaux sera sanctionné. Le club n'en supportera pas la responsabilité. Les amendes qui en découleront seront à la charge du licencié fautif.

**En respectant ces quelques règles simples, nous pouvons contribuer à développer l'esprit de l'US BRENSOLE et les résultats suivront.**

**Merci à vous et bonne saison !**